



PR 2481

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville de Genève
du 20 janvier 2003

du 11 mars 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, chapitre I, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur
l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 20 janvier
2003, est approuvée :

**Crédit de 2 350 000 F destiné à la réalisation d'un terrain d'aventures à la
Queue-d'Arve et à la reconstruction de la buvette de la piscine extérieure des
Vernets**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du
13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 350 000 F
destiné à la réalisation d'un terrain d'aventures pour préadolescents à la Queue-
d'Arve et à la reconstruction de la buvette de la piscine extérieure des Vernets,
parcelle N° 3297, feuilles 89, 90, 91, commune de Genève, section Plainpalais,
propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. — Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article
premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève,
à concurrence de 2 350 000 F.

Ville de Genève Secrétariat général	
Reçu le	18 MARS 2003
Séance d'ordre	/
Délibération	
A traiter par	
Copies:	
N. Hédiger	
N. Curat	
N. Muffieux	
N. de Dardel	
N. Croffat	
SEN	
Dossier	

Art. 3. — La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2023.

Art. 4. — Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au projet des parcelles comprises dans cette opération.

Communiqué à:
DIAE 7
DAEL 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a series of wavy horizontal strokes.